



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**RACCORDEMENT ET FOURNITURE DE CHALEUR VIA LE RESEAU DE CHALEUR
URBAIN DE LA VILLE DE BETHUNE - S3PI A BETHUNE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la ville de Béthune a décidé de déléguer la rénovation et l'exploitation de son réseau de production et de distribution de chaleur sur le territoire communal, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour une durée de 22 ans à compter du 1er octobre 2017, soit jusqu'au 30 septembre 2039,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire du bâtiment S3PI situé à Béthune (62400), 12, Avenue de Paris, bâtiment sur le périmètre du réseau de distribution de chaleur,

Considérant que le bâtiment S3PI est actuellement raccordé au réseau de chaleur du bâtiment Jean Monnet 2 et que celui-ci fait l'objet d'une démolition future,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au dé-raccordement du bâtiment S3PI de Jean Monnet 2, et de le raccorder au bâtiment mitoyen Jean Monnet 1 par une sous-station primaire dans le nouveau local technique,

Considérant que ce besoin de raccordement du bâtiment au réseau de chaleur urbain (installation d'une sous-station) a fait l'objet d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, selon les dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique avec la société DALKIA, pour un montant de 85 274,95 € HT pour une surface du bâtiment de 734 m²,

Considérant que ce marché prévoit également la fourniture de chaleur de ce bâtiment, aux conditions financières du contrat de délégation de service public précité, signé entre la ville de Béthune et la société Dalkia,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché, avec la société Dalkia pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois (3) ans sans pouvoir excéder la durée de la concession,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le dé-raccordement du bâtiment S3PI de Jean Monnet 2 situé à Béthune (62400), 12, Avenue de Paris et de le raccorder au réseau de chaleur urbain du bâtiment mitoyen Jean Monnet 1, par sous-station, à la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-Lez-Lille (59350) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et de le signer pour un montant décomposé comme suit :

- l'installation d'une sous-station pour le raccordement du bâtiment S3PI au réseau de chaleur urbain pour un montant de 85 274,95 € HT selon la police d'abonnement jointe à la décision et pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans, sans pouvoir excéder la durée de la convention
- la fourniture de chaleur aux conditions financières du contrat de délégation du service public précité signé entre la ville de Béthune et la société Dalkia.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **1 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 AVR. 2025**

Et de la publication le : - **2 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LDZIAK Ludovic



B É T H U N E
SMART CITY

S3PI CENTRE JEAN MONNET

<u>L'Autorité Concédante</u> : Ville de Béthune	<u>Le Concessionnaire :</u> DALKIA
---	--

Abonné : S3PI CENTRE JEAN MONNET
Sous-station : Sous-station n° 93

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE.....	4
ARTICLE 3 – AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE.....	4
ARTICLE 4 – DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION.....	4
ARTICLE 5 – CONTESTATIONS	5
ARTICLE 6 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT	5
1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE.....	6
2 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU POINT DE LIVRAISON.....	6
3– BASES TECHNIQUES	7
3.1.1 - Comptage	7
3.1.2 – Autres équipements.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4 – COUTS DES TERMES R1 R2 EN EUROS HORS TAXES ET R3.....	7
5 – FRAIS DE RACCORDEMENT.....	8
6 – DOCUMENTS ANNEXES.....	9

RESEAU DE CHALEUR**ABONNEMENT**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE

DALKIA, société anonyme au capital de 220 047 504 €, ayant son siège social au 204, Rue Sadi Carnot, à Saint André les Lille immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537,
Représenté par Monsieur Maxime Waeterloos, Directeur de Centre Opérationnel Nord-Pas-de-Calais.

Ci-après désigné « Le CONCESSIONNAIRE »

D'une part

ET

Raison sociale : CA BETHUNE - BRUAY
Adresse : 100 Av des Londres, 62400 -BETHUNE
Représenté par : Christophe MARICHEZ, Directeur du patrimoine
Désignation des bâtiments desservis : S3PI - CENTRE JEAN MONNET
Abonné desservi par le poste de livraison : Sous-station : n° 93
Ci-après désigné « l'ABONNE PROPRIETAIRE »

D'autre part

CHAPITRE I

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent CONTRAT précise les conditions d'abonnement du service de production et distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de la Ville de Béthune, objet de la demande de l'abonné jointe aux « CONDITIONS PARTICULIERES » faisant l'objet du CHAPITRE II.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'ABONNE au CONCESSIONNAIRE, sont celles édictées par le règlement de service, conformément au Contrat de Concession entre l'AUTORITE CONCEDANTE et le CONCESSIONNAIRE, en date du 24/02/2017, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement.

Le règlement de service est remis à l'ABONNE lors de la conclusion du présent contrat.

L'abonné s'assure que le réglage et le fonctionnement de ses installations secondaires ne perturbent pas le fonctionnement du primaire (par exemple traitement d'eau, pot à boues).

ARTICLE 3 – AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant au Contrat de Concession entraînant une modification du règlement de service, sera immédiatement applicable aux abonnés, après communication à l'ABONNE et à l'ABONNE PROPRIETAIRE

ARTICLE 4 – DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION

La présente POLICE D'ABONNEMENT prend effet à la date de sa signature.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

Conformément au règlement de service la durée de l'abonnement est conclue pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois (3) ans sans pouvoir excéder la durée de la Concession.

ARTICLE 5 – CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le CONCESSIONNAIRE et l'ABONNE seront portées par la partie la plus diligente devant L'AUTORITE CONCEDANTE qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La POLICE D'ABONNEMENT est en principe dispensée de la formalité, par référence à l'article 670.17 du Code Général des Impôts.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrements ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

A Saint-André, le

A , le

Le CONCESSIONNAIRE

L'ABONNE

CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIERES

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : CA BETHUNE-BRUAY
- Code Client
- Adresse de facturation :
- Lieu de fourniture : Sous-station n°93
- Date de mise en service : 01/04/2025 (Prévisionnel)

2 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU POINT DE LIVRAISON

- Désignation du (ou des) bâtiments : S3PI – Centre Jean Monnet
- Adresse : 12 Av de Paris, 62500 BETHUNE
- Organisme propriétaire : CA BETHUNE-BRUAY
- Adresse : 100 Av des Londres, 62400 BETHUNE
- Usage du (ou des) bâtiments : Tertiaire - Collectivité

Surface totale planchers : < 7 500 m²

Consommation de référence : 70MWh th/an

Puissance Souscrite : **50 kW**

- Usage de la chaleur

Chauffage : **oui**

Eau Chaude Sanitaire : **non**

Autres usages : NC

3- BASES TECHNIQUES

3.1.1 - Comptage

	COMPTEUR	MARQUE	TYPE
CHAUFFAGE	CHALEUR	ITRON	INTEGRATEUR CF 800 -MID SONDE PH143 MESUREUR US ECHO II

Le compteur présenté ci-dessous est le modèle probablement installé. Le délégataire fournira le certificat de vérification avec l'ensemble des éléments lors du procès-verbal de réception de la sous-station (partie primaire).

4 – COUTS DES TERMES R1 R2 EN EUROS HORS TAXES ET R3

Tarification Date de Valeur 01/03/2017	R 1 € HT / MWh	R 2 € HT / kW
2017-2018	38.29	65.44
2019	38.29	47.79
2020	38.29	38.52
≥2021	28.89	59.02

Le détail du R2 est donné ci-dessous :

Tarificatio n	R21 € HT / kW	R22 € HT / kW	R23 € HT / kW	R24 € HT / kW	R25 € HT / kW
2017-2018	4.17	42.94	5.23	13.10	-
2019	4.17	25.29	5.23	13.10	-
2020	4.17	16.02	5.23	13.10	-
≥2021	5.14	23.67	3.80	50.83	-24.42

Le détail du R3 est donné ci-dessous

Tarification Date de Valeur 01/03/2017	R 3 € HT / m ³
2017-2018	8.567
2019	8.567
2020	8.567
≥2021	7.627

5 – FRAIS DE RACCORDEMENT

L'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie a créé un nouveau dispositif coup de pouce dénommé « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », permettant de bonifier les opérations d'économies d'énergie liées à certaines fiches d'opérations standardisées, auquel le Dalkia, société mère du CONCESSIONNAIRE, adhère depuis le 1er septembre 2022.

A travers la présente police d'abonnement, le CONCESSIONNAIRE propose le raccordement du bâtiment de l'ABONNE au réseau de chaleur urbain, travaux éligibles aux CEE (BAR-TH-127//BAT TH 127).

A cet effet, l'ABONNE s'engage à réserver l'attribution des CEE exclusivement au CONCESSIONNAIRE et à fournir au CONCESSIONNAIRE tous les éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vigueur au jour de la signature de la présente police d'abonnement en vue de constituer le dossier de demande de CEE.

Les recettes CEE sont intégrées à la Délégation de Service Public et contribuent à l'équilibre du service.

Frais de raccordement : 85 274,95 € HT

Reste à charge après valorisation des CEE* : 102 329,94 € TTC

Détail selon devis n° C23207685-2

*CEE = Certificats d'Economie d'Énergie (si éligible fiche BAT-TH -127 ou BAR-TH-137)


Conditions particulières de fonctionnement :

Les frais de raccordement sont pris en charge par le propriétaire de l'installation.

Les frais de raccordement seront facturés selon les conditions précisées à travers le devis d'accompagnement numéro C23207685-2

6 – DOCUMENTS ANNEXES

- Règlement du service
- Devis n° C23207685-2

Lu et approuvé	Lu et approuvé
A Saint-André, le 07/03/25	A , le
Le CONCESSIONNAIRE	L'ABONNE
 204 rue Sadi Carnot 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE Tél. 03 20 63 42 42	